



# Assemblée générale

Distr. générale  
19 décembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Gambie

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.

GE.19-22117 (F) 230120 240120



\* 1 9 2 2 1 1 7 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-quatrième session du 4 au 15 novembre 2019. L'Examen concernant la Gambie a eu lieu à la 3<sup>e</sup> séance, le 5 novembre 2019. La délégation gambienne était dirigée par Abubacarr M. Tambadou, Procureur général et Ministre de la justice. À sa 10<sup>e</sup> séance, tenue le 8 novembre 2019, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Gambie.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant la Gambie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bulgarie, Philippines et Togo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Gambie :
  - a) Un rapport national/un exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/34/GMB/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/34/GMB/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/34/GMB/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par la Belgique, l'Allemagne, le Liechtenstein, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi), la Slovénie, l'Espagne, la Suisse, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique avait été transmise à la Gambie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Au nom du Président de la Gambie et du Gouvernement et du peuple gambiens, la délégation a remercié le Conseil des droits de l'homme et s'est félicité de l'occasion qui lui était offerte d'engager un dialogue constructif sur la situation des droits de l'homme en Gambie.
6. Le rapport national avait été élaboré en consultation avec toutes les parties prenantes, en particulier les ministères et organes compétents de l'État, le Secrétariat du Commonwealth, la société civile et les organisations non gouvernementales. Le rapport devait être évalué en tenant compte de la nature et de l'ampleur des difficultés auxquelles le Gouvernement était confronté, après plus de deux décennies de régime dictatorial. Malgré ces difficultés, plusieurs recommandations de l'examen précédent avaient été mises en œuvre au cours des trois dernières années.
7. Pendant la transition de la dictature vers la démocratie, une grande importance avait été accordée à la gouvernance. Le conflit tenait principalement à des décennies de régime autoritaire, caractérisées par des violations flagrantes des droits de l'homme, une société fortement polarisée par des considérations ethniques et politiques, l'incitation à la haine ethnique au moyen d'une propagande haineuse visant certaines communautés ethniques, la persécution politique, l'impunité et la pauvreté.
8. En conséquence, l'enjeu principal et le plus urgent, pour le Gouvernement, était de pérenniser la paix dans le pays face à un risque réel d'affrontements intercommunautaires motivés par des considérations ethniques et politiques qui couvaient depuis plus de vingt ans sous l'apparence d'une coexistence pacifique de façade. Cela nécessitait des

assurances de part et d'autre de la fracture ethnique et politique qu'il n'y aurait pas de chasse aux sorcières contre toute personne ou communauté pour les excès du régime précédent, ainsi que de nouvelles garanties pour les victimes et leurs familles que la justice serait rendue par la voie d'une procédure régulière. Il fallait trouver un équilibre, d'une part, entre la promotion de la cohésion sociale et la réconciliation par la justice et, d'autre part, la reconstruction de la démocratie sur des fondements solides et robustes, ancrés dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme.

9. Le Gouvernement avait décidé d'améliorer le cadre institutionnel, juridique et constitutionnel dans divers domaines de gouvernance en vue de consolider la démocratie et de mettre toute l'architecture de la gouvernance en conformité avec les normes internationales relatives à la justice et aux droits de l'homme. La priorité était de mettre en place une architecture nouvelle et robuste pour faire respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme, de justice et d'état de droit. Il fallait pour se faire se lancer dans un processus de justice transitionnelle global et ambitieux.

10. Le Gouvernement était fermement convaincu que sans une bonne gouvernance, il ne pouvait y avoir de paix durable ni de développement économique. La bonne gouvernance avait créé un climat politique, social et économique favorable et porteur qui avait permis au Gouvernement de mettre en place des politiques, des programmes et des stratégies de nature à garantir le respect des droits de l'homme et la justice, de stimuler la croissance économique et de fournir des services de base, tout en laissant libre cours à l'initiative individuelle pour la création de richesses privées. La bonne gouvernance était donc la première des priorités du plan national de développement pour la période 2018-2021.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

11. Au cours du dialogue, 86 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

12. Le Saint-Siège a salué les mesures prises pour abolir la peine de mort et déclaré que la disponibilité et la qualité des services de santé et d'éducation permettrait de réduire les inégalités.

13. Le Honduras a félicité la Gambie pour les progrès accomplis dans la mise en place d'une équipe interministérielle chargée de l'établissement des rapports et du suivi des recommandations formulées lors de l'examen.

14. L'Islande a accueilli avec satisfaction les progrès importants que le Gouvernement avait accomplis depuis son entrée en fonctions, en particulier les mesures prises pour abolir la peine capitale dont elle a déclaré attendre avec intérêt son abolition.

15. L'Inde a encouragé la Gambie à continuer de coopérer avec les Nations Unies et d'autres organisations pour renforcer ses lois et les harmoniser avec le droit international des droits de l'homme.

16. L'Indonésie s'est dite satisfaite des progrès accomplis depuis l'examen précédent et a pris note de la mise en place d'un système de subventions pour l'amélioration de l'éducation et de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

17. La République islamique d'Iran a félicité la Gambie d'avoir mis en place un système de subventions pour l'amélioration de l'éducation, qui constitue un pas sur la voie de l'instauration progressive de la gratuité.

18. L'Iraq a félicité la Gambie d'avoir ratifié, entre autres instruments, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

19. L'Irlande s'est félicitée de l'annonce d'un moratoire sur la peine de mort et a encouragé la Gambie à envisager d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

20. L'Italie a félicité la Gambie d'avoir ratifié les instruments relatifs aux droits de l'homme et mis en place la Commission vérité, réconciliation et réparations.

21. La Lettonie a encouragé le Gambie à redoubler d'efforts pour s'acquitter de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et s'est félicitée de la coopération de l'État avec les procédures spéciales.
22. La Libye a félicité la Gambie des efforts engagés pour donner suite aux recommandations faites dans le cadre du cycle précédent de l'Examen périodique universel et des progrès accomplis en matière de protection des droits de l'homme.
23. Madagascar a félicité la Gambie de son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme et des importantes réformes constitutionnelles menées à cet effet, et l'a encouragée à poursuivre sur cette voie.
24. Les Maldives ont salué l'engagement constructif en faveur du processus d'examen et se sont félicitées de la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
25. Le Mali a félicité la Gambie d'avoir ratifié la Convention contre la torture, comme il l'avait recommandé lors de l'examen précédent.
26. La Mauritanie a salué la présentation du rapport national et la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
27. Maurice a félicité la Gambie d'avoir promulgué la loi de 2017 sur la Commission nationale des droits de l'homme et des efforts importants engagés pour réformer le système judiciaire.
28. Le Mexique a reconnu les progrès réalisés, en particulier l'adoption la loi de 2016 portant modification de la loi relative à l'enfance qui interdisait les mariages d'enfants et fixait l'âge minimum du mariage à 18 ans.
29. Le Monténégro a encouragé la Gambie à s'investir davantage dans le processus de justice transitionnelle, et s'est dit préoccupé par le caractère trop restrictif de la législation relative à la liberté d'expression.
30. Le Maroc a constaté avec satisfaction l'adoption de plusieurs textes de loi pour mettre en œuvre les recommandations du cycle précédent de l'examen, ainsi que de mesures visant à remédier aux retards dans la soumission des rapports aux organes conventionnels.
31. Le Mozambique a noté les progrès importants que la Gambie avait accomplis pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de l'examen précédent et, en particulier, la création de la Commission nationale des droits de l'homme.
32. Le Myanmar a regretté que la plupart des conventions internationales des droits de l'homme que la Gambie avait ratifiées ou auxquelles elle avait adhéré ne soient pas encore intégrées dans l'ordonnancement juridique interne. Il s'est dit préoccupé par le fait que l'inégalité entre les sexes restait un motif de préoccupation.
33. La Namibie a noté que la Gambie était partie à neuf grands instruments internationaux des droits de l'homme et que le Gouvernement s'était engagé à réaliser progressivement les droits et libertés qui y étaient énoncés.
34. Le Népal a pris note des efforts déployés pour autonomiser les femmes et abolir la peine de mort.
35. Les Pays-Bas se sont déclarés préoccupés par les agressions et les arrestations de journalistes et par le taux élevé de violences sexuelles et de violences fondées sur le genre.
36. Le Niger a pris note des réformes juridiques et institutionnelles pour la protection des droits de l'homme et de l'adoption du plan national de développement pour la période 2018-2021.
37. La délégation gambienne a déclaré que depuis l'installation du régime actuel, trois ans auparavant, des progrès remarquables avaient été accomplis dans le domaine des droits civils et politiques, en particulier en ce qui concernait la liberté d'expression. Dans son Classement mondial de la liberté de la presse 2019, Reporters sans frontières avait classé la Gambie au 92<sup>e</sup> rang mondial, soit une progression de 30 places par rapport à l'année précédente. Ces classements étaient le reflet de la réalité sur le terrain. Au cours des trois

dernières années, les stations de radio, journaux et chaînes de télévision privés s'étaient multipliés, de même que les émissions politiques. L'impôt pour l'éducation auquel étaient assujettis les organes de presse et les professionnels des médias avait été supprimé et un Conseil des médias indépendant et autorégulé avait été mis en place. Aucun professionnel de l'information ou journaliste n'avait été arrêté ou poursuivi au cours des trois dernières années. Le Gouvernement avait exécuté les arrêts de la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et versé des indemnités aux professionnels des médias pour les violations dont ils avaient été victimes sous le régime précédent.

38. Un projet de loi sur les services des médias et un projet de loi sur la liberté de l'information devaient être présentés à l'Assemblée nationale en vue de leur promulgation d'ici à la fin 2019.

39. Le Gambie avait ratifié la Convention contre la torture en septembre 2018. Un nouveau Code pénal incriminant la torture devait entrer en vigueur d'ici à la fin 2019. Le Gouvernement était également déterminé à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

40. Plusieurs garanties juridiques et procédurales étaient en place pour guider les organes chargés de l'application des lois, les aider à mener des enquêtes efficaces et protéger la dignité des personnes lors de leur arrestation et de leur détention ; celles-ci étaient appliquées rigoureusement par ces organes. L'Agence nationale du renseignement avait été dépouillée de ses pouvoirs de détention. Une nouvelle approche du maintien de l'ordre fondée sur les droits de l'homme était en voie d'adoption et une unité des droits de l'homme avait été créée au sein des forces de police pour recevoir les plaintes et intervenir en cas de mauvais traitements et de brutalités. Un projet de loi sur la police était en cours d'élaboration afin de consacrer les garanties juridiques et procédurales en matière de traitement des suspects et d'établir un code de conduite des policiers qui permettrait également d'informer le public sur les obligations des forces de police.

41. Une série de mesures concrètes, notamment des ateliers de sensibilisation à l'interdiction de la torture, étaient actuellement mises en œuvre à l'intention du personnel des organes chargés de l'application des lois, avec l'appui de partenaires internationaux.

42. Bien que non encore conformes aux normes souhaitées, les conditions de détention dans les prisons étaient nettement meilleures que sous le régime précédent. Les conditions de vie en prison, y compris la nourriture, la literie et d'autres commodités de base, s'étaient considérablement améliorées au cours des trois dernières années. Les organisations internationales avaient régulièrement accès aux prisons. De nouveaux centres de détention étaient en cours de construction pour réduire la surpopulation carcérale parmi les détenus en attente de jugement. La loi sur les prisons était en cours de révision.

43. Plusieurs droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avaient été inscrits dans la Constitution de 1997 et dans d'autres lois. La Gambie avait atteint les objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concernait la gratuité de l'enseignement primaire et la parité entre les femmes et les hommes.

44. Avec l'appui de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Secrétariat du Commonwealth, toutes les lois ayant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes étaient en cours de révision. La délégation a dit espérer qu'en décembre 2019, 95 % de toutes les lois discriminatoires seraient recensées et abrogées.

45. Les droits qui, comme les droits à la santé ou au travail, n'étaient pas explicitement garantis dans la Constitution avaient été pris en compte dans les textes de loi et dans les politiques.

46. Grâce à la politique nationale de santé, intitulée «La santé est une richesse», au plan directeur pour la santé et à la politique nationale en matière de santé procréative, d'importants progrès avaient été accomplis pour fournir des soins de santé primaires, secondaires et tertiaires économiquement abordables. Le taux de mortalité des moins de 5 ans avait considérablement diminué. Quatre-vingt-six pour cent des femmes avaient

bénéficié de soins prénatals dispensés par un professionnel de la santé qualifié. Des progrès importants avaient aussi été réalisés dans le traitement de maladies comme le paludisme, les pathologies liées au VIH et la tuberculose, ainsi que dans le domaine de la santé mentale.

47. La loi de 2010 portant modification de la loi sur les femmes interdisait la pratique des mutilations génitales féminines. En 2018, le Ministère de la justice avait créé un service chargé de la violence sexuelle et fondée sur le genre pour le traitement de toutes les affaires pénales de violences et sévices sexuels. Les membres de ce service devaient bénéficier d'une formation spécialisée en matière d'enquêtes, de poursuites et de traitement des victimes.

48. La participation des femmes à la vie politique nationale avait augmenté à tous les niveaux. Le Bureau de la femme, un service spécialisé de l'État, conseillait le Gouvernement sur les questions relatives aux femmes et aux filles. De même, un Conseil national de la femme, composé de 65 membres, était chargé de représenter les intérêts des femmes dans tout le pays.

49. L'autonomisation des femmes en les nommant à des postes de décision qui ne se limitaient pas à la seule sphère politique était au cœur de la politique du Gouvernement, comme en témoignaient les nominations de femmes au sein de l'appareil judiciaire effectuées ces trois dernières années. Les femmes étaient également incluses dans tous les processus de justice transitionnelle, en particulier dans les activités de reconstruction de la gouvernance.

50. Le Nigéria a félicité le Gouvernement d'avoir ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des efforts engagés pour renforcer le cadre juridique et institutionnel.

51. Le Pakistan a félicité le Gouvernement des mesures qu'il avait prises pour améliorer la condition des femmes dans la vie politique, sociale et économique et de son engagement en faveur du bien-être de sa population.

52. Les Philippines ont pris note de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des réformes institutionnelles et juridiques que la Gambie avait entreprises.

53. Le Portugal s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la Commission Vérité, réconciliation et réparations.

54. Le Rwanda a salué les efforts engagés par la Gambie pour abolir la peine de mort et l'examen en cours des cadres constitutionnel et législatif de protection des droits de l'homme.

55. Saint-Kitts-et-Nevis a pris note des efforts que faisait le Gouvernement pour réviser les lois concernant les médias et élaborer un projet de loi sur la liberté d'information.

56. Le Sénégal a pris note de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a encouragé la Gambie à poursuivre ses efforts pour mener à bien les réformes en cours.

57. La Serbie a pris note de la coopération de la Gambie avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et s'est déclarée convaincue que cette coopération pourrait être encore renforcée.

58. Les Seychelles ont pris note de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, des réformes législatives et politiques et du dialogue constructif engagé avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

59. La Sierra Leone a noté que le Gouvernement était déterminé à réformer les institutions de l'État. Elle l'a exhorté à mettre en œuvre les recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations.

60. La Slovénie a félicité la Gambie d'avoir mis en œuvre les recommandations relatives à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Elle s'est déclarée préoccupée par le faible taux d'alphabétisation des femmes et des filles et par la discrimination dont elles étaient victimes.

61. Les Îles Salomon ont pris note des réformes législatives importantes entreprises depuis l'examen précédent et de la ratification de nombreux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
62. L'Afrique du Sud a félicité la Gambie pour ses réformes politiques et a salué la ratification de plusieurs instruments relatifs aux droits de l'homme.
63. L'Espagne a noté que la législation devait encore être harmonisée avec les normes internationales, que les rapports sexuels entre personnes consentantes de même sexe étaient encore érigés en infractions et que la pratique des mariages d'enfants et des mutilations génitales féminines était généralisée.
64. L'État de Palestine a félicité le Gouvernement pour les conventions internationales qu'il avait signées et ratifiées et salué avec satisfaction les efforts qu'il avait faits pour améliorer la condition de la femme.
65. Le Soudan a pris note de la ratification d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.
66. La Suisse a salué la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et la Convention contre la torture, ainsi que la création de la Commission vérité, réconciliation et réparations.
67. Le Timor-Leste a pris note de la promulgation de la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme, du moratoire sur la peine de mort et de la création de la Commission vérité, réconciliation et réparations.
68. Le Togo a pris note du moratoire sur la peine de mort et du lancement du processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
69. La Tunisie a pris note de la ratification de la Convention contre la torture et de la promulgation de diverses lois, notamment la loi portant modification de la loi sur les femmes.
70. La Turquie a pris note de la création de la Commission vérité, réconciliation et réparations et de la Commission nationale des droits de l'homme, de l'élaboration du plan national de développement pour 2018-2021 et des efforts engagés pour lutter contre la traite des êtres humains.
71. L'Ouganda a pris note de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et de la Commission vérité, réconciliation et réparations.
72. L'Ukraine a pris note de la coopération de la Gambie avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme et des progrès accomplis en vue de l'abolition de la peine de mort. Elle s'est déclarée préoccupée par les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines.
73. Le Royaume-Uni a pris note de la rédaction d'une nouvelle Constitution. Il s'est déclaré préoccupé par la corruption, la discrimination à l'égard des femmes et des groupes minoritaires, et les lois réprimant la liberté d'expression.
74. Les États-Unis d'Amérique se sont déclarés préoccupés par l'impunité des services de sécurité, la pratique des mutilations génitales féminines et la criminalisation des comportements lesbiens, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.
75. L'Uruguay a encouragé la Gambie à abolir effectivement la peine de mort et s'est dit préoccupé par le fait qu'elle n'était pas disposée à dépenaliser les rapports sexuels entre personnes de même sexe.
76. La République bolivarienne du Venezuela a pris note de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

77. La Zambie a félicité la Gambie des progrès accomplis concernant la signature et la ratification de nombreux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme depuis le changement de régime intervenu en 2017.
78. L'Algérie a salué la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que l'adoption de mesures visant à assurer la promotion des femmes.
79. L'Angola a pris note de la création de la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que de l'adoption de réformes constitutionnelles et juridiques importantes.
80. La délégation gambienne a déclaré que des centaines de prisonniers avaient été libérés après avoir bénéficié d'une grâce présidentielle et qu'il n'y avait ni prisonniers politiques ni prisonniers d'opinion dans le pays.
81. Le Gouvernement a engagé une politique de communication avec le public afin de le consulter, de l'inclure et de le faire participer aux activités des trois principaux piliers du processus de justice transitionnelle que sont la Commission vérité, réconciliation et réparations, la Commission d'examen de la Constitution et la Commission nationale des droits de l'homme. Cette politique était née de la reconnaissance du fait que les membres du public seraient plus susceptibles d'accepter les résultats de ce processus s'ils en étaient les acteurs.
82. La Commission vérité, réconciliation et réparations avait commencé à tenir des audiences publiques, avec la participation de plusieurs témoins, y compris des victimes et des auteurs de crimes. Une contribution initiale de 1 million de dollars, provenant du produit de la vente des biens de l'ancien Président, avait été versée au Fonds au profit des victimes créé par cette Commission. Celle-ci, comme toutes les commissions de la vérité, n'était pas un tribunal, et l'un de ses principaux objectifs était d'établir la vérité en échange de mesures d'amnistie et de la promotion de la guérison et de la réconciliation nationale. Elle était également chargée d'identifier, aux fins de poursuites, les principaux responsables des violations des droits de l'homme.
83. Une nouvelle Constitution était en cours de rédaction et devait tenir fidèlement compte des souhaits et aspirations du peuple gambien ; elle devait être promulguée en 2020, à la suite d'un référendum national.
84. Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, avait été ratifié. Un moratoire sur la peine de mort était appliqué et toutes les condamnations à mort avaient été commuées en en peines d'emprisonnement à perpétuité. Toutefois, la peine de mort continuait de diviser l'opinion publique, comme l'avaient montré les consultations publiques avec la Commission d'examen de la Constitution. Le Gouvernement avait fait connaître sa préférence pour une abolition totale.
85. À la suite d'affrontements entre la police et des manifestants à Faraba Banta, une région d'extraction de sable, trois civils avaient été tués par balle par la police et plusieurs autres personnes, dont des membres des forces de l'ordre, avaient été blessées. Une commission d'enquête indépendante avait été constituée et ses recommandations étaient en cours d'application, notamment la traduction en justice des policiers qui seraient responsables de la mort des trois manifestants. Des indemnités devaient être versées aux manifestants blessés et aux familles de ceux qui avaient été tués.
86. La Gambie avait rencontré des difficultés dans la lutte contre la traite des êtres humains et dans l'application de la législation interdisant le mariage d'enfants, le travail des enfants et les mutilations génitales féminines. Le Gouvernement restait déterminé à surmonter ces difficultés.
87. Le Gouvernement était déterminé à réviser le Code pénal en vue de supprimer les sanctions pénales à l'encontre de la communauté gay et lesbienne, tout en respectant les valeurs culturelles et religieuses de la société gambienne.
88. La législation anticorruption n'étant pas adaptée, une nouvelle loi devait être promulguée en 2020.

89. L'Argentine a pris note de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et des progrès réalisés en vue de l'abolition de la peine de mort.
90. L'Australie s'est félicitée des mesures prises pour améliorer le cadre des droits de l'homme, de l'ouverture des audiences de la Commission vérité, réconciliation et réparations et de l'interdiction des mutilations génitales féminines.
91. L'Azerbaïdjan s'est félicité de la coopération accrue de la Gambie avec les organes conventionnels et les procédures spéciales, et de la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
92. Les Bahamas ont félicité la Gambie pour sa volonté de réaliser les droits de ses citoyens, comme en témoignaient les initiatives prévoyant des réformes constitutionnelles et législatives.
93. Le Bangladesh a pris note de la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme, de la création d'un Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale, et de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme.
94. La Belgique a pris note des progrès accomplis depuis l'examen précédent, mais a indiqué que de nouveaux progrès pourraient être réalisés en renforçant la protection des droits de l'homme conformément aux normes internationales.
95. L'État plurinational de Bolivie s'est félicité de la politique nationale de promotion de la femme, ainsi que de la création d'un conseil agricole.
96. Le Botswana a pris note de l'adoption de nouvelles réformes constitutionnelles, législatives et réglementaires visant à protéger les droits de l'homme, de la coopération de la Gambie avec les mécanismes des droits de l'homme et de l'engagement renouvelé de l'État en faveur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
97. Le Brésil a salué la ratification de la Convention contre la torture, la création de la Commission vérité, réconciliation et réparations et l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort.
98. Le Burkina Faso s'est félicité de la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il s'est déclaré préoccupé par les mariages d'enfants et les mutilations génitales féminines.
99. Le Burundi a accueilli avec satisfaction le plan national de développement pour 2018-2021 et les mesures visant à améliorer l'administration de la justice et la santé publique, ainsi que celle des femmes et des enfants.
100. Le Canada a pris note de la transition pacifique vers la démocratie et de l'accent mis sur la protection des droits de l'homme. Il a encouragé la Gambie à veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme agisse en toute indépendance et avec efficacité.
101. La République centrafricaine a félicité la Gambie d'avoir adressé une invitation aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de réviser sa législation en vue de protéger la liberté d'expression.
102. Le Chili a exprimé l'espoir que le processus de révision du Code pénal et de la loi sur l'enfance, entre autres, respecte les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme.
103. La Chine a pris note de la mise en œuvre du plan national de développement pour 2018-2021, qui avait notamment permis d'améliorer le niveau de vie et de promouvoir le développement durable. Elle a également pris note des efforts engagés pour lutter contre la traite des êtres humains.
104. Le Congo a salué la création de la Commission nationale des droits de l'homme et a encouragé la Gambie à aligner la législation nationale sur les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait ratifiés.

105. La Côte d'Ivoire s'est félicitée de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
106. La Croatie s'est félicitée de l'amélioration des conditions d'exercice du droit à la liberté d'expression et d'opinion, et de la création d'un Comité de révision de la législation relative aux médias.
107. Cuba a noté l'adoption de politiques, de lois et de programmes visant à soutenir l'autonomisation des femmes et à garantir l'égalité des sexes dans l'enseignement primaire.
108. La République populaire démocratique de Corée a pris note de l'adoption et de la mise en œuvre de la politique nationale de protection sociale pour 2015-2025 et du plan national de développement pour 2018-2021.
109. La République démocratique du Congo a pris note de la ratification de la Convention contre la torture.
110. Le Danemark a pris note de la création de la Commission vérité, réconciliation et réparations et s'est félicité de l'adoption de la loi portant modification de la loi sur les femmes.
111. Djibouti s'est félicité de la ratification de plusieurs instruments internationaux et de l'adoption du programme de réformes institutionnelles et juridiques, notamment en ce qui concernait la Constitution et la loi électorale.
112. L'Égypte a pris note de la création de la Commission nationale des droits de l'homme et salué les efforts engagés par la Gambie pour renforcer la structure législative et institutionnelle de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
113. L'Éthiopie a noté que la Gambie avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que le Gouvernement s'était engagé à rattraper son retard dans la présentation de rapports aux divers mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme.
114. Les Fidji ont pris note de la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ainsi que de l'adoption d'un moratoire sur la peine de mort.
115. La France a salué les efforts déployés par la Gambie pour améliorer la situation des droits de l'homme, en particulier en matière de lutte contre la torture et dans le domaine des droits des femmes.
116. Le Gabon s'est félicité du renforcement du cadre législatif et institutionnel visant à promouvoir les droits des femmes.
117. La Géorgie s'est félicitée des initiatives prises pour promouvoir les droits de l'enfant, notamment de la modification de la loi sur l'enfance de manière à ériger en infraction le mariage d'enfants et le travail des enfants.
118. L'Allemagne s'est félicitée des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme. Elle a demandé que toutes les réformes juridiques entreprises soient menées à leur terme.
119. Le Ghana s'est félicité des progrès réalisés en matière de protection des droits de l'homme, en dépit des difficultés dont le nouveau régime démocratique avait hérité.
120. La délégation gambienne a déclaré que dans le secteur de la santé, tout était mis en œuvre pour que tous les hôpitaux de district soient en mesure de fournir des soins de santé primaires, en particulier aux femmes et aux enfants, et de pratiquer des interventions chirurgicales.
121. Le Gouvernement continuait de mettre l'accent sur l'éducation des filles. Les filles ayant abandonné l'école pour se marier s'étaient vu donner la possibilité de reprendre leur scolarité, l'objectif étant de réduire les mariages d'enfants.
122. Le programme national de protection sociale avait été amélioré et un nouveau programme avait permis d'aider 15 000 ménages grâce à des transferts monétaires.

Le programme venait également en aide aux personnes handicapées. Des efforts étaient en cours pour adopter un projet de loi sur le régime national d'assurance maladie.

123. Le recensement des enfants handicapés vivant en milieu rural, en particulier des filles handicapées, étaient en cours. Cinq enseignants spécialisés dans l'enseignement aux enfants handicapés et connaissant le braille et la langue des signes avaient été nommés dans chacune des régions du pays. Une politique d'intégration des enfants présentant des handicaps légers et modérés dans les écoles ordinaires avait été adoptée. Des mécanismes nationaux étaient mis en place pour coordonner la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il s'agissait d'une équipe spéciale interministérielle, qui était également chargée de l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels, et de la Commission nationale des droits de l'homme. La Commission nationale des droits de l'homme avait également pour mandat de faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission vérité, réconciliation et réparations au terme de ses travaux. La Commission vérité, réconciliation et réparations n'était pas autorisée à amnistier les personnes soupçonnées d'avoir commis des actes constitutifs de crimes contre l'humanité.

124. Depuis son entrée en fonctions, le Gouvernement avait tenu trois élections législatives et locales libres, équitables et transparentes sous les auspices de la Commission électorale indépendante. Plus de 200 candidats s'étaient présentés pour pourvoir 53 sièges de députés, 400 candidats avaient brigué 120 sièges de conseillers locaux et 38 candidats s'étaient présentés pour pourvoir 7 sièges de maire et de président dans les municipalités et les régions administratives du pays. La participation record des Gambiens au processus électoral était principalement due au nouveau climat politique, plus favorable, et à la réduction spectaculaire des cautions que devaient verser les candidats aux élections. En outre, des mesures concrètes avaient été prises en ce qui concernait la réforme de la loi électorale. Tout en reconnaissant que le processus de révision de la Constitution en cours allait porter sur des aspects plus fondamentaux du processus électoral, le Gouvernement avait délibérément décidé d'engager tous les acteurs de la scène politique dans un exercice de révision législative consultatif, ouvert et participatif, afin de garantir le respect des principes d'inclusion, d'équité, de transparence et d'égalité des chances lors des futures élections. Ces consultations se poursuivaient et la loi sur les élections devait être révisée en 2020.

125. La peur des autorités de l'État s'était pratiquement dissipée. La population s'exprimait librement sans crainte d'arrestations et de mesures d'intimidation. Les organisations de la société civile étaient autorisées à exercer librement leurs activités. Les informations faisant état d'arrestations arbitraires par les forces de sécurité avaient considérablement diminué, tout comme celles faisant état de détentions sans jugement, de disparitions forcées et de meurtres ou de tortures cautionnés par l'État.

126. La délégation a réaffirmé l'engagement du Gouvernement en faveur du respect des normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. L'objectif était d'assurer la réalisation progressive de tous les droits de l'homme en vue de bâtir un État démocratique moderne, attaché au respect de l'état de droit, des droits de l'homme et du pluralisme démocratique. La Gambie allait continuer de compter sur le soutien et la bonne volonté de la communauté internationale et poursuivre le dialogue avec divers organes, comme le Conseil des droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations

127. **Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la Gambie et ont recueilli son adhésion :**

127.1 **Ratifier les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Gambie n'est pas encore partie (Niger) ;**

127.2 **Continuer à examiner les conventions et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et y adhérer (État de Palestine) ;**

- 127.3 Continuer à adhérer aux instruments internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;
- 127.4 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;
- 127.5 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;
- 127.6 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (France) ;
- 127.7 Envisager de ratifier dans les meilleurs délais le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Ghana) ;
- 127.8 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme recommandé précédemment (Mali) ;
- 127.9 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Monténégro) ;
- 127.10 Continuer à solliciter l'appui international nécessaire afin de renforcer sa capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme (Nigéria) ;
- 127.11 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat thématique relevant des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Rwanda) ;
- 127.12 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie) ;
- 127.13 Poursuivre les efforts engagés pour soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels (Côte d'Ivoire) ;
- 127.14 Poursuivre les réformes institutionnelles et juridiques en cours prévues dans le plan national de développement 2018-2021, afin de rattraper le retard accumulé dans l'établissement des rapports à soumettre aux organes conventionnels (Ghana) ;
- 127.15 Mettre pleinement en œuvre les recommandations auxquelles la Gambie s'est engagée à donner suite au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (Madagascar) ;
- 127.16 Adopter, avec l'aide de la communauté internationale, un ensemble complet de mesures pour mettre en œuvre les réformes constitutionnelles et démocratiques (Niger) ;
- 127.17 Garantir l'incorporation complète des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans la déclaration des droits de la nouvelle Constitution (Espagne) ;
- 127.18 Donner la priorité à l'achèvement du processus de révision de la Constitution, en tenant compte de la nécessité d'organiser des consultations ouvertes à tous (Ouganda) ;
- 127.19 Continuer à incorporer dans la législation nationale les dispositions des conventions internationales relatives aux droits de l'homme que la Gambie a ratifiées (Indonésie) ;

- 127.20 Veiller à ce que les dispositions relatives aux médias et à la liberté d'expression contenues dans la Constitution soient conformes aux normes internationales, comme le prévoit l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie) ;
- 127.21 Poursuivre les efforts visant à abolir définitivement la peine de mort en toutes circonstances en modifiant les dispositions pertinentes de la Constitution et du Code pénal (Irlande) ;
- 127.22 Supprimer la peine de mort de la Constitution (Allemagne) ;
- 127.23 Intégrer l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal et la Constitution (Suisse) ;
- 127.24 Poursuivre les réformes législatives en cours et adopter un nouveau Code pénal et un nouveau Code de procédure pénale qui soient conformes aux normes internationales (Côte d'Ivoire) ;
- 127.25 Poursuivre les projets de réforme législative visant à réviser les lois, afin d'assurer leur compatibilité avec les obligations internationales (Libye) ;
- 127.26 Prendre de nouvelles mesures pour achever de mettre les dispositions législatives internes en conformité avec les normes internationales (Azerbaïdjan) ;
- 127.27 Poursuivre l'examen en cours de la législation nationale dans le but de la mettre en conformité avec les bonnes pratiques internationales (Ghana) ;
- 127.28 Mettre les dispositions juridiques nationales en conformité avec les normes internationales relatives à la liberté d'expression, en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment en abrogeant l'article 173A de la loi portant modification de la loi sur l'information et les communications (2013) et en modifiant les articles 25 4) et 209 de la Constitution (Pays-Bas) ;
- 127.29 Adopter une loi interdisant expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes, y compris à la maison, et abroger tous les moyens de défense pouvant être invoqués pour les justifier, y compris celui tiré du « châtiment raisonnable » (Mexique) ;
- 127.30 Modifier la loi de 2013 sur les infractions sexuelles ou adopter une loi interdisant expressément le harcèlement sexuel direct ou indirect (Namibie) ;
- 127.31 Adopter une loi qui favorise et garantisse la liberté d'expression, l'accès à l'information et le pluralisme des médias (Namibie) ;
- 127.32 Réexaminer d'urgence les lois restrictives sur le droit à la liberté d'expression, y compris les articles pertinents du Code pénal, et les mettre en conformité avec les obligations internationales et régionales en matière de droits de l'homme (Islande) ;
- 127.33 Déposer et adopter le plus rapidement possible le projet de loi sur la liberté d'information et continuer à modifier la loi sur l'information et les communications et à garantir sa conformité avec les meilleures pratiques internationales, en lien avec l'objectif n° 16 de développement durable (Saint-Kitts-et-Nevis) ;
- 127.34 Réexaminer les lois nationales relatives à la condition de la femme, en particulier la loi sur les femmes, en vue de supprimer toute disposition discriminatoire à leur égard (Serbie) ;
- 127.35 Intégrer dans le cadre juridique interne la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée en 2015 (Mexique) ;
- 127.36 Adopter rapidement le projet de loi sur le handicap et allouer des fonds suffisants à sa mise en œuvre effective afin de garantir l'intégration des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société (Seychelles) ;

- 127.37 Adopter une loi sur la mise en œuvre effective de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Seychelles) ;
- 127.38 Prendre des mesures supplémentaires pour abroger toutes les lois draconiennes visant à étouffer la liberté d'expression, ainsi que les autres lois sur les médias (Sierra Leone) ;
- 127.39 Accélérer l'abrogation de toutes les dispositions discriminatoires dans le Code pénal (Sierra Leone) ;
- 127.40 Adopter le projet de loi sur le handicap et continuer d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation au handicap visant à prendre en compte les intérêts des personnes handicapées dans le programme de développement du pays (Afrique du Sud) ;
- 127.41 Prendre des mesures efficaces, par le biais de réformes politiques et législatives, pour lutter contre les violations des droits de l'enfant (Inde) ;
- 127.42 Adopter une loi pour combattre la discrimination prenant en considération les dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et garantissant aux victimes de discrimination l'accès à des recours appropriés (Togo) ;
- 127.43 Veiller à ce que les dispositions des conventions internationales relatives aux droits de l'homme soient rapidement intégrées dans l'ordonnancement juridique interne (Ukraine) ;
- 127.44 Protéger le droit à la liberté d'expression en abrogeant la loi sur la sédition et la loi relative aux secrets officiels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 127.45 Modifier la loi de 2005 sur l'enfance de sorte qu'elle intègre tous les domaines visés par la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et le travail des enfants, et veiller à son application effective (Zambie) ;
- 127.46 Achever toutes les procédures internes relatives à la promulgation du projet de loi sur le handicap afin d'offrir des protections juridiques aux personnes handicapées en matière de droits de l'homme (Bahamas) ;
- 127.47 Adopter une législation interne permettant d'appliquer tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme (Bahamas) ;
- 127.48 Adopter une loi contre la discrimination qui contienne une liste complète des motifs de discrimination, dans le droit fil du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et garantisse des voies de recours aux victimes de discrimination (Belgique) ;
- 127.49 Protéger la liberté d'expression en veillant à ce que toutes les dispositions de la loi de 2013 sur l'information et les communications soient mises en conformité avec l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;
- 127.50 Envisager de réviser les lois qui pourraient restreindre indûment la liberté d'expression (Brésil) ;
- 127.51 Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination qui soit conforme au droit international des droits de l'homme (Brésil) ;
- 127.52 Réformer le Code pénal pour protéger la liberté de la presse et la liberté d'expression (Canada) ;
- 127.53 Modifier ou abroger les lois qui restreignent la liberté d'expression et achever le processus de réforme législative dans le droit fil des travaux menés par le Comité de révision de la législation relative aux médias (Chili) ;

127.54 **Modifier la loi de 2005 sur l'enfance pour y intégrer tous les domaines visés par la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et le travail des enfants, et veiller à son application effective (Honduras) ;**

127.55 **Achever le processus d'adoption du projet de loi sur la liberté d'information pour faciliter l'accès du public à l'information (République démocratique du Congo) ;**

127.56 **Conclure l'adoption du projet de loi sur le handicap pour garantir la protection des personnes handicapées (République démocratique du Congo) ;**

127.57 **Modifier les lois qui restreignent la liberté d'expression, notamment les articles 51, 52, 59 et 181A du Code pénal (Danemark) ;**

127.58 **Modifier ou abroger toutes les lois qui restreignent indûment la liberté d'expression, en ligne et hors ligne, et dépenaliser les délits de presse tels que la diffamation, la calomnie, la sédition et la publication de fausses informations, conformément aux normes internationales (Irlande) ;**

127.59 **Garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse en abrogeant les dispositions répressives du Code pénal, en particulier les articles 51 et 52, qui incriminent les propos haineux contre le Président de la République ou l'administration de la justice, et les articles 59 et 181 incriminant la publication de « fausses informations » ou « d'informations qui sèment la peur » (France) ;**

127.60 **Réformer le Code pénal et la loi sur l'information et les communications afin de garantir la protection de la liberté d'expression et de la liberté de la presse (Allemagne) ;**

127.61 **Réformer la loi sur la protection des données personnelles et de la vie privée afin de fournir des garanties concernant l'utilisation des données personnelles et de garantir l'égalité d'accès aux technologies et aux communications (Allemagne) ;**

127.62 **Prendre les mesures nécessaires pour renforcer le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme dans le plein respect des Principes de Paris (Népal) ;**

127.63 **Prendre les mesures qui s'imposent pour garantir que la Commission nationale des droits de l'homme dispose d'un financement suffisant, qu'elle s'acquitte adéquatement de son mandat et que les conditions sont réunies pour assurer la pleine indépendance de la Commission vérité, réconciliation et réparations (Portugal) ;**

127.64 **Renforcer le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme (Soudan) ;**

127.65 **Adopter les mesures nécessaires pour garantir l'indépendance et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales (Togo) ;**

127.66 **Faire en sorte que le fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme soit indépendant et efficace (Ukraine) ;**

127.67 **Adopter la stratégie de protection de l'enfance assortie de plans d'action appropriés (Monténégro) ;**

127.68 **Renforcer encore les programmes nationaux de formation et de sensibilisation aux lois traitant des questions de genre destinés aux titulaires d'obligations et au public (Philippines) ;**

127.69 **Continuer à renforcer les politiques d'éducation et celles en faveur de l'égalité entre les sexes, pour permettre à la population de s'épanouir et de jouir du plus grand bien-être possible (République bolivarienne du Venezuela) ;**

- 127.70 Poursuivre l'adoption et la mise en œuvre de plans nationaux d'action afin que les normes relatives aux droits de l'homme ne cessent de progresser (Azerbaïdjan) ;
- 127.71 Accélérer l'adoption de la stratégie de protection de l'enfance et appliquer les plans nécessaires à sa mise en œuvre (Iraq) ;
- 127.72 Continuer à prendre des mesures énergiques pour mieux protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Chine) ;
- 127.73 Renforcer sa capacité de résilience face au programme de réforme exhaustif engagé depuis 2017 (Éthiopie) ;
- 127.74 Adopter des mesures pour garantir la représentation à égalité des femmes et des hommes aux postes des secteurs public et privé (Honduras) ;
- 127.75 Poursuivre les efforts pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en vue d'un développement socioéconomique durable (Pakistan) ;
- 127.76 Continuer à intensifier, par l'intermédiaire du Ministère de la femme, de l'enfance et de la protection sociale récemment créé, les efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes, l'accès à la protection sociale et les campagnes d'éducation, tout en accordant une attention particulière aux besoins des femmes rurales (Afrique du Sud) ;
- 127.77 Éliminer la discrimination à l'égard des femmes sur le plan juridique, garantir l'application effective de la loi interdisant la violence familiale et de la loi sur les infractions sexuelles, dépénaliser l'interruption volontaire de grossesse et ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Espagne) ;
- 127.78 Poursuivre les actions menées pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Tunisie) ;
- 127.79 Poursuivre la mise en œuvre de mesures telles que la Politique nationale pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2010-2020, afin de lutter contre les difficultés auxquelles se heurtent les femmes et les filles pour faire valoir leurs droits à égalité avec les hommes, notamment en ce qui concerne l'accès aux droits à la propriété et aux droits en matière de procréation, et la protection contre la violence et la discrimination (Uruguay) ;
- 127.80 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à garantir une représentation équitable des femmes et des hommes à tous les postes de décision dans les secteurs public et privé (État plurinational de Bolivie) ;
- 127.81 Intégrer effectivement une perspective de genre dans le cadre du Plan national de développement de la Gambie (2018-2021), et continuer à mettre en œuvre toutes les politiques publiques pertinentes visant à garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles (Cuba) ;
- 127.82 Éliminer, en droit et en pratique, les dispositions discriminatoires et les lourdes restrictions qui empêchent les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, afin de leur permettre de bénéficier des mêmes droits que les hommes et de les exercer dans les mêmes conditions, notamment le droit à la propriété foncière, le droit à l'éducation et les droits en matière de procréation (Myanmar) ;
- 127.83 Poursuivre la mise en œuvre de sa politique nationale afin d'assurer une participation égale et équitable des femmes et des hommes dans les sphères économique, politique et sociale (Bahamas) ;
- 127.84 Prendre des mesures supplémentaires pour faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines, mieux faire connaître la loi aux communautés et protéger les droits des femmes et des filles (Australie) ;

- 127.85 Poursuivre les efforts visant à améliorer le bien-être socioéconomique de sa population et à veiller à ce qu'elle puisse exercer pleinement ses droits fondamentaux (Nigéria) ;
- 127.86 Continuer d'intensifier la coopération et les partenariats internationaux, en particulier dans le cadre des programmes de développement socio-économique (Philippines) ;
- 127.87 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national de développement 2018-2021 (Soudan) ;
- 127.88 Renforcer la mise en œuvre du Plan national de développement et son suivi, notamment en coopérant avec d'autres États (Indonésie) ;
- 127.89 Poursuivre la mise en œuvre du Plan national de développement 2018-2021, renforcer les efforts de lutte contre la pauvreté et promouvoir un développement économique et social durable (Chine) ;
- 127.90 Veiller à ce que les femmes, les enfants et les personnes handicapées participent activement à l'élaboration de la législation, des politiques et des programmes relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 127.91 Abolir la peine de mort dans le système juridique (Espagne) ;
- 127.92 Abolir la peine de mort (Timor-Leste) ;
- 127.93 Continuer à renforcer les mesures visant à abolir la peine de mort dans la loi (Argentine) ;
- 127.94 Décréter un moratoire officiel sur la peine de mort qui marquerait une première étape vers l'abolition complète de cette pratique, et commuer toutes les peines de mort qui n'ont pas été exécutées (Australie) ;
- 127.95 Achever le processus d'abolition de la peine de mort (République centrafricaine) ;
- 127.96 Envisager d'abolir officiellement la peine de mort (Fidji) ;
- 127.97 Redoubler d'efforts pour abolir la peine de mort (Géorgie) ;
- 127.98 Maintenir le moratoire sur les exécutions capitales en vue d'abolir légalement la peine de mort (Italie) ;
- 127.99 Incriminer la torture et les disparitions forcées, et ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Espagne) ;
- 127.100 Enquêter sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitements dans les lieux de détention afin de mettre un terme à l'impunité persistante et intégrer pleinement les dispositions de la Convention contre la torture dans le droit interne (Suisse) ;
- 127.101 Étudier les mesures qui s'imposent pour mettre fin aux actes de torture, aux passages à tabac et aux mauvais traitements qui auraient été commis par certains membres des forces de défense et de sécurité (République centrafricaine) ;
- 127.102 Prévenir l'usage excessif de la force par les autorités publiques, ainsi que la torture et les exécutions extrajudiciaires (Italie) ;
- 127.103 Réglementer l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre (Botswana) ;
- 127.104 Améliorer le système judiciaire en mettant fin à la pratique de la détention provisoire pendant plus de soixante-douze heures et en dispensant une formation aux droits de l'homme aux forces de police et au personnel judiciaire (France) ;

- 127.105 Veiller à ce que l'application de la loi de 2016 portant modification de la loi sur l'enfance et de la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes soit garantie et respectée afin d'éradiquer la pratique traditionnelle préjudiciable des mutilations génitales féminines (Madagascar) ;
- 127.106 Redoubler d'efforts pour lutter contre les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants (Maldives) ;
- 127.107 Faire connaître les dispositions législatives interdisant la pratique des mutilations génitales féminines et les faire appliquer (Allemagne) ;
- 127.108 Renforcer les mécanismes visant à éradiquer la pratique préjudiciable des mutilations génitales féminines et intensifier leur mise en œuvre (Népal) ;
- 127.109 Renforcer les mesures visant à lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles et à éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants, précoces et forcés (Slovénie) ;
- 127.110 Intensifier les efforts visant à éradiquer les pratiques préjudiciables à l'égard des femmes et le mariage d'enfants en sensibilisant la population et en appliquant les lois pertinentes telles que la loi sur l'enfance et la loi sur la violence familiale (Ouganda) ;
- 127.111 Lutter contre les mutilations génitales féminines (Ukraine) ;
- 127.112 Intensifier l'application des lois de 2015 et 2016 qui érigent en infraction le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;
- 127.113 Sensibiliser le public, en particulier les chefs traditionnels et religieux, aux conséquences négatives du mariage d'enfants et des mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;
- 127.114 Intensifier les efforts visant à éradiquer les pratiques traditionnelles telles que les mutilations génitales féminines, le mariage précoce et le mariage forcé (Burundi) ;
- 127.115 Intensifier la lutte contre le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines (République centrafricaine) ;
- 127.116 Assurer l'application des lois de 2016 interdisant les mutilations génitales et les mariages forcés (France) ;
- 127.117 Mener des campagnes de sensibilisation, en particulier auprès des chefs traditionnels et religieux, pour lutter contre les obstacles socioculturels et religieux, ainsi que contre les pratiques traditionnelles préjudiciables, telles que les mariages précoces et les mutilations génitales féminines (Gabon) ;
- 127.118 Redoubler d'efforts pour appliquer pleinement les lois existantes visant à prévenir toutes les pratiques préjudiciables à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés et le mariage d'enfants (Italie) ;
- 127.119 Prendre les mesures qui s'imposent pour enquêter sur toutes les allégations de torture dans les lieux de détention et veiller à ce que les conditions de vie dans les prisons soient conformes aux normes internationales (Portugal) ;
- 127.120 Veiller à ce que les personnes accusées d'infractions pénales bénéficient d'un procès rapide et équitable, améliorer les conditions d'hygiène et réduire la surpopulation, les violences physiques et les pénuries alimentaires dans les prisons gambiennes (États-Unis d'Amérique) ;
- 127.121 Améliorer les conditions de vie dans les prisons, en particulier l'accès des détenus aux soins médicaux, s'efforcer de prévenir les arrestations et

détentions arbitraires, ainsi que la violence, et garantir une procédure régulière (Botswana) ;

127.122 Poursuivre le renforcement du système judiciaire amorcé en 2017, qui devrait assurer une totale indépendance à la magistrature (Inde) ;

127.123 Renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (Zambie) ;

127.124 Intensifier les efforts visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire (Iraq) ;

127.125 Continuer de renforcer les capacités des policiers, des magistrats du parquet et des autres agents chargés de faire respecter la loi, ainsi que leur formation sur l'application des lois pertinentes afin de remédier à la sous-déclaration des violences sexuelles et à l'absence d'obligation de rendre compte (Croatie) ;

127.126 Dispenser des formations aux agents de la force publique et aux magistrats afin de faciliter l'application effective de la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes (Danemark) ;

127.127 Intensifier ses efforts pour lutter contre l'impunité des policiers, des forces de sécurité et des agents pénitentiaires ayant commis des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture, des passages à tabac et des mauvais traitements (Myanmar) ;

127.128 Poursuivre les efforts pour traiter de manière globale et durable quatre aspects essentiels de la lutte contre l'impunité, à savoir le droit de savoir, le droit à la justice, les garanties de non-répétition et le droit à réparation (Suisse) ;

127.129 Mener des enquêtes approfondies sur les personnes responsables d'assassinats à motivation politique et d'autres violations ou atteintes graves des droits de l'homme et les traduire en justice ou les amener à répondre de leurs actes, y compris, mais pas exclusivement, celles contre lesquelles la Commission vérité, réconciliation et réparations pourrait recommander des poursuites (États-Unis d'Amérique) ;

127.130 Élaborer une politique judiciaire exhaustive visant à éliminer les obstacles auxquels se heurtent les femmes qui cherchent à accéder à la justice (Zambie) ;

127.131 Veiller à ce que toutes les personnes qui ont commis ou sont soupçonnées d'avoir commis des actes de disparition forcée ou d'autres violations graves des droits de l'homme ne bénéficient d'aucune loi spéciale d'amnistie (Belgique) ;

127.132 Renforcer la transparence et le principe de responsabilité dans la gestion des affaires publiques, notamment en réponse aux agressions perpétrées contre des journalistes (Croatie) ;

127.133 Fournir l'appui nécessaire à la Commission vérité, réconciliation et réparations pour qu'elle enquête sur toutes les violations des droits de l'homme commises dans le passé (Maroc) ;

127.134 Accélérer la mise en œuvre du processus de justice transitionnelle, afin de promouvoir la réconciliation nationale (Mozambique) ;

127.135 Donner suite aux recommandations de la Commission vérité, réconciliation et réparations afin que les personnes jugées responsables de violations des droits de l'homme sous le régime précédent rendent compte de leurs actes (Canada) ;

127.136 Garantir le bon fonctionnement et l'impartialité des activités de la Commission vérité, réconciliation et réparations et en faire une condition préalable à la stabilisation à long terme de la Gambie (Italie) ;

127.137 Appliquer pleinement le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité (Namibie) ;

127.138 Prendre des mesures supplémentaires pour assurer le plein respect de la liberté d'expression et d'association, conformément aux normes internationales, et pour créer un climat propice aux activités des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes, à l'abri de toute intimidation et mesures de représailles (Uruguay) ;

127.139 Promouvoir la représentation des femmes à tous les postes de décision, en particulier au sein du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif (Timor-Leste) ;

127.140 Exposer publiquement les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les femmes puissent participer pleinement à la vie publique et y jouer un rôle de premier plan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

127.141 Poursuivre les efforts visant à améliorer la représentation des femmes dans les institutions nationales et locales, notamment à l'Assemblée nationale (Bangladesh) ;

127.142 Poursuivre la politique d'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes en prenant des mesures pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, en particulier aux postes de responsabilité (Djibouti) ;

127.143 Redoubler d'efforts pour promouvoir le respect des droits des femmes et une plus grande participation des femmes à la vie politique (Italie) ;

127.144 Poursuivre les efforts globaux de lutte contre la traite des êtres humains (Tunisie) ;

127.145 Veiller à l'application effective de la loi contre la traite, notamment, lorsque cela est justifié, en engageant rapidement des poursuites contre les trafiquants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

127.146 Intensifier les efforts pour enquêter sur les trafiquants, les poursuivre et les condamner, et pour lutter contre le tourisme pédophile (États-Unis d'Amérique) ;

127.147 Prendre des mesures efficaces pour combattre et prévenir l'exploitation économique des enfants, en particulier le travail des enfants dans les entreprises familiales et dans le secteur informel (Zambie) ;

127.148 Prendre des mesures efficaces pour combattre et prévenir l'exploitation économique des enfants, en particulier le travail des enfants dans les entreprises familiales et dans le secteur informel. (Algérie) ;

127.149 Appliquer effectivement la loi sur la traite des êtres humains, notamment en allouant des ressources suffisantes, et fournir un soutien juridique et psychologique gratuit et une indemnisation aux victimes de la traite (Angola) ;

127.150 Adopter des mesures pour lutter contre l'exploitation des femmes et des filles dans la prostitution et le tourisme pédophile, et fournir une assistance et une réadaptation aux victimes (Angola) ;

127.151 Faire tout son possible pour lutter contre la traite des êtres humains (République islamique d'Iran) ;

127.152 Appliquer efficacement la loi contre la traite des êtres humains, en fournissant les ressources nécessaires pour ce faire, en veillant à ce que les victimes soient rapidement détectées et soutenues, et en punissant les responsables (Chili) ;

- 127.153 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains (Congo) ;
- 127.154 Renforcer les efforts de lutte contre le chômage des jeunes en allouant les ressources nécessaires au maintien du Projet d'autonomisation des jeunes (Maurice) ;
- 127.155 Poursuivre les efforts visant à éliminer la ségrégation horizontale et verticale sur le marché du travail et à faciliter l'accès des femmes au secteur économique (Algérie) ;
- 127.156 Intensifier l'action menée pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition, en particulier parmi les enfants et les femmes enceintes (Saint-Siège) ;
- 127.157 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition des enfants, et pour satisfaire à leurs besoins nutritionnels (Congo) ;
- 127.158 Accélérer la mise en œuvre du Plan national de développement 2018, qui promet de rétablir la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'état de droit pour tous les citoyens, tout en œuvrant à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim (Afrique du Sud) ;
- 127.159 Poursuivre ses efforts pour éliminer l'extrême pauvreté (République islamique d'Iran) ;
- 127.160 Renforcer le Plan national de développement 2018-2021 en mettant l'accent sur la modernisation de l'agriculture et de l'industrie de la pêche afin de parvenir à une croissance économique durable, à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la réduction de la pauvreté (État plurinational de Bolivie) ;
- 127.161 S'attacher à éliminer l'extrême pauvreté et la faim, comme le prévoit le Plan national de développement de la Gambie 2018-2021 (Éthiopie) ;
- 127.162 Prendre en considération les bonnes pratiques et les expériences des pays de la région pour la mise en œuvre de sa Politique nationale de protection sociale et de son plan national de développement pour la promotion et la protection des droits de l'homme (République populaire démocratique de Corée) ;
- 127.163 Redoubler d'efforts pour accroître le nombre de bénéficiaires de la sécurité sociale (Timor-Leste) ;
- 127.164 Continuer de renforcer les programmes de protection sociale en faveur de la population, en se concentrant plus particulièrement sur les groupes les plus vulnérables (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 127.165 Assurer à tous l'accès aux soins de santé de base, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales (Saint-Siège) ;
- 127.166 Améliorer le système de santé et prévoir en particulier des mesures supplémentaires concernant les infrastructures et les ressources liées à la santé maternelle, y compris la formation des sages-femmes, en mettant l'accent sur les soins de santé destinés aux mères et aux nourrissons pendant la grossesse et l'accouchement (Saint-Siège) ;
- 127.167 Poursuivre les efforts en vue de renforcer le système de santé et d'étendre la fourniture de services de santé à toutes les couches de la société (Libye) ;
- 127.168 Redoubler d'efforts pour améliorer les services de santé, en augmentant les ressources allouées au secteur de la santé afin de former les agents de vulgarisation sanitaire et fournir des équipements et produits médicaux suffisants aux établissements de santé (Maldives) ;

127.169 Réduire le niveau élevé de mortalité maternelle et infantile, notamment en veillant à ce que des services complets de santé sexuelle, procréative et infantile soient disponibles et à ce que toutes les naissances se déroulent avec l'assistance de personnel qualifié (Islande) ;

127.170 Redoubler d'efforts pour améliorer les services de santé, notamment en consacrant davantage de ressources au secteur de la santé et en accordant une attention particulière à la formation des personnels de santé et à la fourniture d'équipements et de produits médicaux suffisants aux unités de soins de santé (Serbie) ;

127.171 Poursuivre la mise en œuvre effective du Cadre directeur national pour la santé (2012-2020), en ciblant en particulier les groupes les plus vulnérables (Inde) ;

127.172 Intensifier la mise en œuvre du Cadre directeur national pour la santé et l'action menée pour promouvoir l'équité à cet égard (Indonésie) ;

127.173 Redoubler d'efforts pour réduire et prévenir la morbidité et la mortalité maternelles en mettant en œuvre des programmes et des politiques, et en fournissant des services de santé sexuelle et procréative adéquats (Angola) ;

127.174 Redoubler d'efforts pour promouvoir le droit à l'assainissement et à la santé, en luttant contre le paludisme, le VIH, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses (République islamique d'Iran) ;

127.175 Poursuivre les efforts visant à garantir l'exercice du droit à la santé (Égypte) ;

127.176 Redoubler d'efforts pour permettre à tous d'avoir pleinement accès à l'éducation et à la santé, en collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies et d'autres partenaires (République populaire démocratique de Corée) ;

127.177 Appliquer les mesures législatives visant à garantir à tous une éducation inclusive et de qualité (Libye) ;

127.178 Accroître autant que possible les ressources allouées à l'éducation afin d'améliorer les infrastructures scolaires, de permettre aux enfants et en particulier aux filles de poursuivre leur scolarité, et d'intégrer les enfants handicapés (Mexique) ;

127.179 Poursuivre ses efforts en vue de promouvoir et de sauvegarder le droit de tous à l'éducation (Pakistan) ;

127.180 Allouer des ressources budgétaires suffisantes à son secteur de l'éducation pour garantir l'accès des enfants et des jeunes à l'éducation, y compris dans les zones rurales (Philippines) ;

127.181 Redoubler d'efforts pour promouvoir et sauvegarder le droit de tous à l'éducation (Soudan) ;

127.182 Redoubler d'efforts pour améliorer l'accès à un enseignement de qualité, en particulier dans les zones rurales (Angola) ;

127.183 Redoubler d'efforts pour promouvoir l'accès de tous à l'éducation (République islamique d'Iran) ;

127.184 Maintenir et intensifier toutes les mesures visant à renforcer le droit à l'éducation pour tous en améliorant l'accès des filles à l'école primaire (Djibouti) ;

127.185 Redoubler d'efforts pour promouvoir une éducation de haute qualité pour les filles (Gabon) ;

127.186 Améliorer l'accès des femmes et des filles à l'éducation, et encourager la participation des femmes à la vie économique, sociale et culturelle au moyen de politiques visant à les émanciper (Maurice) ;

127.187 Continuer à renforcer le cadre législatif pour améliorer la perspective de genre et promouvoir la place des femmes dans la vie politique, économique et sociale (Maroc) ;

127.188 Poursuivre les efforts entrepris afin de promouvoir les droits des femmes et prendre des mesures pour faire en sorte qu'elles soient représentées en nombre égal aux hommes aux postes de décision dans les secteurs public et privé (État de Palestine) ;

127.189 Prendre des mesures pour que les femmes aient accès à l'éducation dans des conditions d'égalité, ainsi qu'à des possibilités d'emploi adéquates (Ukraine) ;

127.190 Appliquer et faire respecter la loi de 2013 sur la violence familiale, la loi de 2013 sur les infractions sexuelles et la loi de 2010 sur les femmes (Canada) ;

127.191 Veiller à l'application effective de l'article 28 de la loi de 2010 sur les femmes, qui interdit de retirer les filles de l'école en vue de les marier (Congo) ;

127.192 Poursuivre les efforts visant à émanciper les femmes (Égypte) ;

127.193 Continuer à renforcer les mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et la violence familiale (Népal) ;

127.194 Appliquer pleinement la loi relative à la violence familiale et la loi relative aux infractions sexuelles, en adoptant la réglementation nécessaire et en allouant des ressources suffisantes (Islande) ;

127.195 Renforcer l'application de la législation et des politiques visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence familiale, notamment par la mise en place de programmes visant à fournir des services psychosociaux, médicaux, policiers et juridiques aux victimes de violences fondées sur le genre (Rwanda) ;

127.196 Accélérer l'application de la loi sur la violence familiale (Sierra Leone) ;

127.197 Combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes (Iraq) ;

127.198 Garantir la pleine application de la loi sur la violence familiale en accordant une indemnisation aux victimes (Gabon) ;

127.199 Prendre des mesures pour appliquer la loi de 2016 portant modification de la loi sur l'enfance, la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes, la loi de 2005 sur l'enfance et d'autres lois, renforcer la participation des communautés et sensibiliser la population afin de promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, et protéger les femmes et les enfants des pratiques préjudiciables (Îles Salomon) ;

127.200 Garantir l'application effective de la loi de 2016 portant modification de la loi sur l'enfance et de la loi de 2015 portant modification de la loi sur les femmes, en particulier en ce qui concerne le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines (Espagne) ;

127.201 Mener une action globale pour protéger les droits de l'enfant, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant (Tunisie) ;

127.202 Continuer à prendre les mesures qui s'imposent pour sensibiliser aux conséquences du mariage d'enfants et faire en sorte que cette pratique soit sanctionnée (Argentine) ;

127.203 Redoubler d'efforts pour garantir aux personnes handicapées un accès effectif à l'éducation (Myanmar) ;

127.204 Intensifier les efforts en matière de protection des personnes handicapées (Ukraine) ;

127.205 Continuer à promouvoir la réalisation des droits des personnes handicapées dans le cadre de la Politique nationale de protection sociale (2015-2025) (Cuba) ;

127.206 Accélérer le processus d'adoption du projet de loi sur le handicap visant à protéger les droits des personnes handicapées et à traiter des questions relatives au droit des personnes handicapées à l'égalité et à la non-discrimination (Géorgie) ;

127.207 Garantir l'enregistrement universel des naissances et prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter l'enregistrement des enfants de plus de cinq ans afin d'éviter l'apatridie (Saint-Siège).

128. Les recommandations formulées au cours du dialogue interactif et énumérées ci-après ont été examinées par la Gambie, qui en a pris note :

128.1 Adopter une législation complète de lutte contre la discrimination, en particulier la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et abroger toutes les lois ayant un caractère discriminatoire (Islande) ;

128.2 Modifier la législation afin de dépénaliser l'avortement en toutes circonstances et veiller à ce que des services d'avortement sûrs et légaux et des soins post-avortement soient disponibles (Islande) ;

128.3 Réviser les lois nationales, notamment la loi sur le statut personnel et la loi de 2010 sur les femmes, en vue de supprimer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (Croatie) ;

128.4 Réviser la loi sur le statut personnel et la loi sur les femmes en vue de supprimer les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes en ce qui concerne le mariage, le divorce, les droits de succession, les biens matrimoniaux, l'adoption et les obsèques (Honduras) ;

128.5 Modifier les lois discriminatoires à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Myanmar) ;

128.6 Abroger toutes les lois qui érigent en infraction les rapports sexuels entre personnes de même sexe, y compris l'article 144 du Code pénal (Pays-Bas) ;

128.7 Dépénaliser les rapports sexuels entre personnes consentantes de même sexe et adopter toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Espagne) ;

128.8 Redoubler d'efforts pour lutter contre les actes de discrimination et de violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes (LGBTQI) en abrogeant toutes les normes discriminatoires et en garantissant que tous les actes de violence à leur égard fassent l'objet d'enquêtes et soient sanctionnés (Argentine) ;

128.9 Modifier la législation pour dépénaliser l'homosexualité (Australie) ;

128.10 Abroger toutes les lois qui érigent en infraction les rapports sexuels entre adultes consentants de même sexe et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour prévenir la discrimination et la violence fondées sur l'orientation et/ou l'identité ou l'expression sexuelles (Canada) ;

128.11 Conformément au principe de non-discrimination, abroger les lois qui érigent l'homosexualité en infraction et lutter contre la violence fondée sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle (Chili) ;

128.12 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et prendre des mesures pour protéger les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes contre les arrestations arbitraires et la violence (Croatie) ;

128.13 Abroger les articles 144, 145 et 147 du Code pénal, qui érigent en infraction les rapports sexuels entre personnes consentantes de même sexe, et

---

**lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (France) ;**

**128.14 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et prendre des mesures pour protéger les droits de l'homme et l'égalité de traitement des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Allemagne) ;**

**128.15 Dépénaliser l'homosexualité et prendre des mesures pour lutter contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Italie).**

**129. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

## Annexe

### Composition de la délégation

The delegation of the Gambia was headed by Honourable Mr. Abubacarr M. Tambadou, Attorney General and Minister of Justice, and composed of the following members:

- Mr. Chernoh Marenah; Solicitor General and Legal Secretary, Ministry of Justice;
  - Mrs. Tida Jatta; Deputy Permanent Secretary, Ministry of Basic & Secondary Education;
  - Mrs. Fanta Bai Secka; Deputy Permanent Secretary, Ministry of Health;
  - Mr. Ousman Ceesay; Deputy Permanent Secretary, Ministry of Interior;
  - Mrs. Amie Kolleh Jeng; Director of Public Finance, Ministry of Finance & Economic Affairs;
  - Mr. Kajali Sonko; Deputy Director, Women's Bureau, Ministry of Women, Children & Social Welfare;
  - Mrs. Bafou Jeng; Senior State Counsel, Attorney General's Chambers & Ministry of Justice.
-